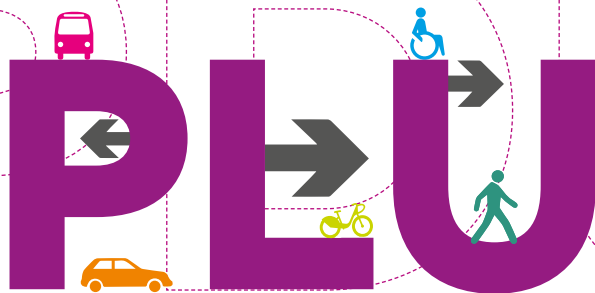


LA MOBILITÉ DANS LE



OUTILS DE MISE EN COMPATIBILITÉ
AVEC LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

LE PDU DE
VALENCE-ROMANS DÉPLACEMENTS,
un atout pour aborder
les problématiques
de la mobilité à l'échelle communale



NOTICE SIMPLIFIÉE

Le PDU, Plan de Déplacements Urbains, a été élaboré par Valence-Romans Déplacements entre 2012 et 2015 à la manière d'un projet de société, associant largement les acteurs du territoire, partageant ainsi les attentes et souhaits de chacun.

Approuvé depuis février 2016, le PDU de Valence-Romans Déplacements a désormais pour objectif d'être la référence des acteurs du territoire en termes de stratégie d'urbanisation et d'évolution du transport et des mobilités de demain et de faciliter la prise en compte de la mobilité dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux du territoire.

Pour faire du PDU un document « vivant » et « accessible », Valence-Romans Déplacements propose aux élus du territoire ce vadémécum et à tous les acteurs concernés par les PLU (élus, collectivités, bureaux d'études...) une véritable boîte à outils pragmatique et pédagogique. Il s'agit dans le cadre de cette démarche :

- d'apporter des clés de lecture d'un document stratégique complet qu'est le PDU de Valence-Romans Déplacements ;
- de faciliter la compréhension des enjeux et objectifs du PDU par l'ensemble des communes du territoire ;
- de permettre à chacun de se saisir facilement des questions de la mobilité et des déplacements pour tendre vers un PLU de qualité en la matière.

Le présent document vise à :

- rappeler les ambitions et le contenu du PDU ainsi que des documents et outils élaborés par Valence-Romans Déplacements qui peuvent nourrir les réflexions des communes du territoire en matière de mobilité et déplacements,
- mettre en avant l'articulation entre le PDU et les documents d'urbanisme du territoire,
- présenter les outils mis à la disposition des communes pour leur faciliter cette prise en compte et proposer à celles qui le souhaiteraient d'aller plus loin sur les thématiques des mobilités et des déplacements dans leur document d'urbanisme.



1. LE PDU VALENCE-ROMANS DEPLACEMENTS HORIZON 2025 : CLES DE COMPREHENSION GLOBALE

Avant toute chose, il paraît essentiel de partager les enjeux, l'organisation générale et le contenu global du PDU. Document stratégique et de planification, le PDU de Valence-Romans Déplacements s'inscrit pleinement dans une démarche cohérente et globale d'aménagement du territoire visant à faire face aux enjeux suivants :

- « Préserver la qualité et l'attractivité du territoire, des villes principales comme des autres communes,
- Satisfaire les besoins de mobilité de l'ensemble de la population tout en diminuant la dépendance à la voiture,
- Mettre en cohérence l'urbanisation et les possibilités de desserte des transports collectifs »¹.

Ces enjeux généraux sont certes ceux du PDU, mais ils entrent pleinement dans les préoccupations de développement durable du territoire en termes de qualité de vie, de réponse aux besoins de la population ou encore en termes d'utilisation raisonnée de l'espace qui sont aussi celles d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour faciliter la lecture et l'appropriation de ces enjeux généraux de développement durable, tout en ayant à l'esprit que chacune des actions du PDU est liée aux autres dans une logique d'interrelations et de système cohérent, le PDU est organisé en 9 thématiques :

- Interface Urbanisme / Déplacements,
- Intermodalité,
- Management de la Mobilité,
- Transports collectifs,
- Accessibilité,
- Modes actifs (vélo/marche à pied),
- Stationnement,
- Réseau, trafic routier et sécurité des déplacements,
- Mobilité des marchandises.

Pour chacune de ces thématiques, un plan d'actions précis a été élaboré par Valence-Romans Déplacements et fait état à la fois de la situation actuelle, des enjeux et objectifs à laquelle l'action répond, du contenu de l'action elle-même ou encore des résultats attendus et des indicateurs de suivi permettant d'évaluer cette action.

Chacune des 53 actions du PDU dispose d'une fiche idoine facilitant ainsi sa lecture, son appropriation et son évaluation. Nombre d'entre elles entrent dans les préoccupations des communes en termes d'urbanisation et d'aménagement du territoire.

Si chacune de ces actions n'a pas de résonance systématique dans le cadre des réflexions menées par les communes du territoire en termes d'urbanisation et d'aménagement du territoire, nombre d'entre elles, à commencer par les trois premières actions du plan, entrent totalement dans les préoccupations des communes.



2. POURQUOI ET EN QUOI LE PDU DE VALENCE-ROMANS DEPLACEMENTS PRESENTE UN INTERET POUR LES COMMUNES TRAVAILLANT SUR LEURS DOCUMENTS D'URBANISME ?

Le PDU de Valence-Romans Déplacements décline de manière précise, opérationnelle les enjeux d'aménagement du territoire contribuant à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme des collectivités. Peuvent être cités à titre d'exemples les enjeux suivants :

- Favoriser la multifonctionnalité des espaces en favorisant le rapprochement entre lieux de résidence et lieux d'activités ;
- Urbaniser en priorité les secteurs bénéficiant d'une offre de transports collectifs existante ou future ;
- Travailler sur les formes urbaines et les règles de construction favorisant le renouvellement urbain dans les centres villes et centres bourgs du territoire ;
- Prévoir suffisamment en amont les emprises foncières nécessaires au développement des infrastructures de déplacement et des équipements de transports de voyageurs et de marchandises ;
- Promouvoir un urbanisme durable et offrir des alternatives efficaces à l'automobile en favorisant les modes actifs (vélo, marche à pied...) que ce soit sur l'espace public ou au sein des opérations privées ;
- Organiser le stationnement privé et public sur la voirie pour renforcer le report modal...

Chacun de ces sujets liés à la mobilité est amené à être travaillé de manière précise et détaillée dans le cadre de l'élaboration ou de l'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PDU dispose d'un fond important de données ainsi que d'outils utilisables par les communes du territoire.

A travers cette démarche de porter-à-connaissance, Valence-Romans Déplacements souhaite apporter conseil, appui et soutien aux communes du territoire dans leurs réflexions d'urbanisme et d'aménagement. Valence-Romans Déplacements veut ainsi mettre en évidence le lien étroit existant entre ces deux documents (PDU et PLU) et essayer de décomplexifier la prise en compte de la problématique de la mobilité et des déplacements au sein des projets de territoire.

Des outils complémentaires mis à la disposition des communes

En plus du PDU de Valence-Romans Déplacements qui constitue le point d'entrée et la référence pour les communes en matière de mobilité et déplacements, Valence-Romans Déplacements souhaite par cette démarche valoriser également d'autres documents et outils développés pour le territoire et au sein desquels les communes pourront trouver des données fiables, des démarches pertinentes à mettre en œuvre ou encore des références de qualité :

- Le Schéma Directeur du Stationnement ;

- Le Schéma Directeur de la Mobilité des Marchandises ;

- Le Schéma Directeur des Aires de Livraisons ;

- la Charte d'Aménagement des zones de circulation apaisée ;

- la Charte des Aménagements cyclables ;

- le Schéma Directeur Cyclable

3. QUELLE ARTICULATION ENTRE LE PDU ET LES PLU ?

Comprendre les relations entre les documents d'urbanisme – La « hiérarchie des normes »

Un document de planification (PLU, PDU, etc.) entretient des relations réglementaires avec d'autres documents, règles et/ou lois : ce principe s'appelle l'opposabilité.

Il existe trois niveaux d'opposabilité, du plus contraignant ou moins contraignant :

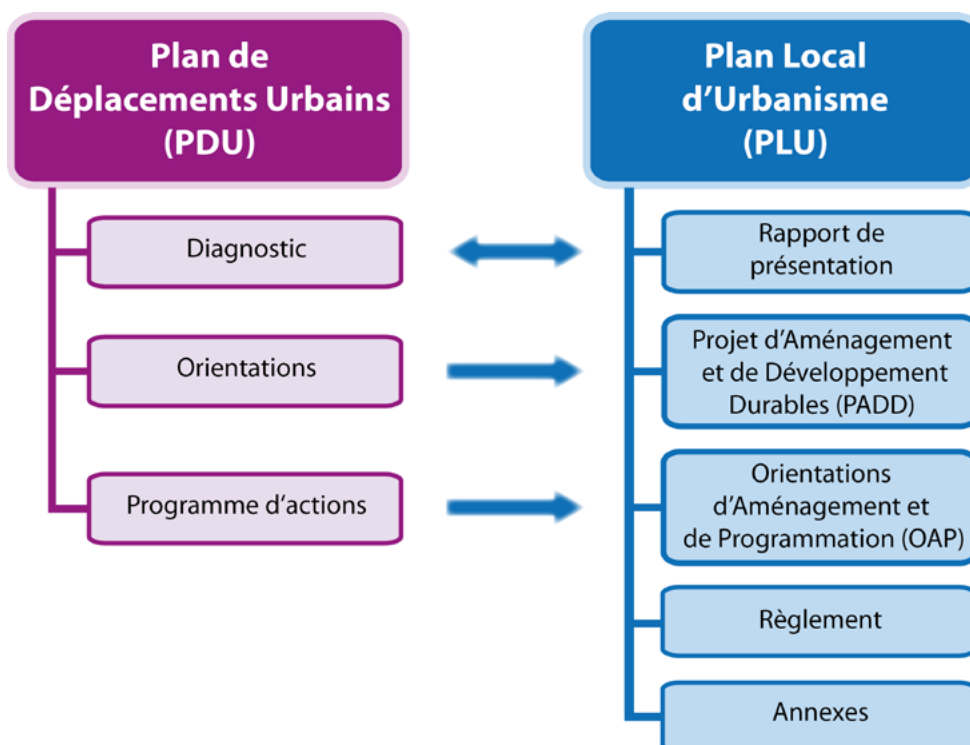
- la conformité impose la retranscription à l'identique de la règle, son respect à la lettre ;
- la compatibilité implique de respecter l'esprit de la règle ;
- la prise en compte induit de ne pas s'écarter de la règle.

Les documents de planification ne sont pas égaux : certains sont dits de « rang supérieur », c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés par les documents d'urbanisme dits de « rangs inférieurs ». Le PDU et le PLU sont intégrés dans cette « hiérarchie des normes ».

Ainsi, le PLU doit être compatible avec le PDU qui doit lui-même être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Les communes ou collectivités compétentes en matière de PLU ou PLUi doivent donc veiller à la compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le PDU approuvé par Valence-Romans Déplacements en février 2016. Dès aujourd'hui, les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux du territoire de Valence-Romans Déplacements ne doivent donc pas être en contradiction avec le PDU, ni comporter de dispositions faisant obstacle à sa mise en œuvre.

La compatibilité implique une obligation de non-contrariété des orientations et du programme d'actions présents dans le PDU et sous-entend une certaine marge de manœuvre pour préciser ces orientations.

Le schéma ci-dessous précise les liens existants entre les différentes pièces qui composent les PDU et les PLU. Ainsi, les diagnostics du PDU et du PLU s'alimentent réciproquement en apportant des données et des enjeux à des échelles variées. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU doit quant à lui être compatible avec les Orientations du PDU. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du PLU doivent être compatibles avec le Programme d'actions du PDU.





Cependant, la prise en compte du PDU de Valence-Romans Déplacements dans les PLU n'est pas seulement une obligation légale, elle constitue également une nécessité pour élaborer un projet de territoire durable, intégrant à leur juste place les modalités de desserte et de déplacements des biens et des personnes dans ses choix d'aménagement et de développement.

En effet, aussi bien le PDU de Valence-Romans Déplacements que le Plan Local d'Urbanisme(PLU) ou de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de chacune des communes ou intercommunalités du territoire poursuivent des objectifs communs en matière d'organisation des déplacements et de limitation de l'impact de la mobilité sur l'environnement ([cf. article L.101-2 du Code de l'Urbanisme](#)).

Le Code de l'Urbanisme impose aux collectivités de mettre les enjeux de déplacements et de mobilité au cœur de la définition de leur projet de territoire. En cela, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue un levier majeur pour favoriser une mobilité plus durable.

Le PDU émet un certain nombre de recommandations dans ses fiches Actions. La boîte à outils élaborée par Valence-Romans Déplacements détaille ces recommandations et explicite comment les PLU peuvent les prendre en compte, voire leur donner une portée réglementaire.

Au-delà des recommandations d'ordre général sur les enjeux et objectifs des PLU relatifs aux questions de mobilité et d'environnement, ainsi que des rappels législatifs sur ces mêmes questions, cette boîte à outils, composée de 9 fiches pratiques, vise à aider les collectivités et leurs bureaux d'études en charge de l'élaboration des PLU à prendre en compte le PDU de façon très concrète dans les différentes pièces qui composent un PLU. Elles explicitent ainsi comment les rédacteurs d'un PLU peuvent, ou doivent, intégrer aux différentes étapes de la procédure d'élaboration de ce document, certaines actions et prescriptions du PDU.

Cette boîte à outils a pour objectif de faciliter la prise en compte du PDU lors de l'élaboration des PLU :

- en mettant en avant l'ensemble des « actions » du PDU qui doivent ou peuvent trouver une traduction dans le PLU ;
- en identifiant précisément dans quelle pièce du PLU ces « actions » pourront ou devront être traduites ;
- en apportant des précisions le cas échéant ou en proposant des outils que les collectivités pourront mobiliser dans leur PLU pour aller plus loin sur la thématique de la mobilité si elles le souhaitent.

NEUF FICHES SONT AINSI PROPOSÉES CORRESPONDANT À DES QUESTIONNEMENTS ET DES PROBLÉMATIQUES RÉCURRENTES LORS DE L'ÉLABORATION D'UN PLU :

FICHE 1

Prendre en compte les déplacements dans l'aménagement du territoire communal

FICHE 2

Prendre en compte les déplacements dans l'aménagement des zones d'activités

FICHE 3

Anticiper l'aménagement des lieux de l'intermodalité

FICHE 4

Prévoir l'aménagement des axes de bus à haut niveau de service (BHNS)

FICHE 5

Favoriser des espaces publics de qualité, accessibles et contribuant au report modal

FICHE 6

Intégrer l'aménagement du réseau cyclable et ses infrastructures (stationnement public)

FICHE 7

Organiser le stationnement privé des vélos et des véhicules motorisés

FICHE 8

Vers une gestion maîtrisée du stationnement public

FICHE 9

Prendre en compte la mobilité des marchandises